

N° 7.

*Inscription de 1285.*

---

Dans le temple *Hao-li* se trouvent encore deux curieuses inscriptions de l'époque mongole; je ne les ai pas vues lors de ma visite à ce temple; je les étudierai d'après le texte qui nous est fourni par A, XX, 22 v°-26 r° et par B, XVIII, p. 26 v°-29 v°. Je commencerai par celle de ces deux inscriptions qui est chronologiquement la seconde, car elle facilitera l'intelligence de la première.

L'inscription de 1285 est intitulée: Mémoire sur les chapelles des soixante-quinze cours de justice du *Hao-li*. Elle a été érigée le 21<sup>e</sup> jour du premier mois de la vingt-deuxième année *tche-yuan* par un certain *Wang Tche-kien*. Elle commence par un préambule de deux lignes ainsi conçu:

„La règle du Ciel est très vaste; quoique lâche, elle ne [laisse rien échapper] <sup>1)</sup>; sur ceux qui pratiquent le bien, elle fait descendre toutes sortes de prospérités; sur ceux qui pratiquent le mal, elle fait descendre toutes sortes d'infortunes; aux gens de bien elle accorde le bonheur; aux pervers elle envoie le malheur; ainsi c'est en elle qu'est la rétribution du bien et du mal.”

Cette courte introduction est suivie de l'énumération de tous les tribunaux des enfers; voici cette liste:

---

1) Cette phrase est une sentence qu'on retrouve souvent citée: cf. Bazin, *Le théâtre chinois*, p. 185: „Ma fille, le filet du ciel, qui est vaste et étendu, ne laisse pas échapper les coupables.”